

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°15

22 Septembre 2011

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2011-1864 du 08 septembre 2011 portant nomination du directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, M. Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse, .....	p 798
Arrêté n° 2011-1861 du 8 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet .....	p 798
Arrêté n° 2011-1886 du 12 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim .....	p 801
Arrêté n° 2011-1887 du 12 septembre 2011 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim .....	p 816
Arrêté n° 2011-1888 du 12 septembre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim .....	p 817
Décision n° 2011-02 du 12 septembre 2011 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs .....	p 819
Arrêté n° 2011-1933 du 15 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Gérard AUDINOT, chef du service des ressources et des mutualisations ; Mme Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines ; Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ; M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication .....	p 821

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2011- 1542 du 9 août 2011 portant agrément d'un garde particulier d'ERDF - GrDF,  
M. Sébastien SIBENALER demeurant à LONGWY (54400) ..... p 823

Arrêté n° 2011-1623 du 25 août 2011 portant convoca tion des électeurs pour les élections  
au tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2011 ..... p 824

Arrêté n° 2011-1627 du 26 août 2011 fixant les moda lités de dépôt des déclarations de  
candidature pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011 ..... p 826

Arrêté n° 2011-1628 du 26 août 2011 fixant les tari fs maxima admis à remboursement des  
frais d'impression des documents électoraux pour les élections sénatoriales du 25  
septembre 2011 ..... p 827

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-1533 du 3 août 2011 portant autorisat ion de pénétrer dans les propriétés  
privées ..... p 829

Arrêté n°2011-1535 du 3 août 2011 portant autorisat ion de pénétrer dans les propriétés  
privées ..... p 829

Arrêté n°2011-1534 du 3 août 2011 portant autorisat ion de pénétrer dans les propriétés  
privées ..... p 829

Arrêté n°2011-1576 du 8 août 2011 portant autorisat ion de pénétrer dans les propriétés  
privées ..... p 829

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2011-1536 du 9 août 2011 approuvant le tra nsfert de nouvelles voies d'intérêt  
communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois ..... p 830

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2011-0252 19 août 2011 portan t agrément de l'association communale  
de chasse agréée de GERY ..... p 831

Arrêté préfectoral n° 2011-0251 du 19 août 2011 portant agrément de l'association  
communale de chasse agréée de OLIZY SUR CHIERS ..... p 832

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté préfectoral n° 2011-001 du 12 juillet 2011 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2011 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) ..... p 833
- Arrêté n°2011-1.55.11 du 11 août 2011 portant retrait d'agrément à l'entreprise« DIRECT HORIZON » située à NANCOIS-SUR-ORNAIN ..... p 834
- Arrêté n° 2011-1.55.13 du 16 août 2011 portant agrément simple de L'ENTREPRISE « ELVINA PÉNAFIEL à VAUX-DEVANT-DAMLOUP pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse ..... p 835

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**SERVICES DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

- Arrêté n°2011-607 du 11 avril 2011 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse ..... p 836

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

- Décision ARS/DT 55/2011/n°83 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Bar-le-Duc ..... p 837
- Décision ARS/DT 55/2011/n°84 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Commercy ..... p 837
- Décision ARS/DT 55/2011/n°85 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Dun-sur-Meuse ..... p 838
- Décision ARS/DT 55/2011/n°86 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD des Côtes de Meuse et de la Woëvre à Hannonville-sous-les-Côtes ..... p 838
- Décision ARS/DT 55/2011 n°87 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Gondrecourt-leChâteau ..... p 839
- Décision ARS/DT 55/2011/n°88 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Ligny-en-Barrois ..... p 839
- Décision ARS/DT 55/2011/n° 89 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Montmédy ..... p 840
- Décision ARS/DT 55/2011n° 90 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD du Val de Meuse à Monthairons ..... p 840
- Décision ARS/DT 55/2011/n° 91 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Revigny-sur-Ornain ..... p 841

Décision ARS/DT 55/2011/n°92 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD DE Saint-Mihiel .....	<b>p 841</b>
Décision ARS/DT 55/2011/n° 93 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Spincourt .....	<b>p 842</b>
Décision ARS/DT 55/2011/n° 94 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Vaucouleurs .....	<b>p 842</b>
Décision ARS/DT 55/2011/n° 95 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Verdun .....	<b>p 843</b>
Décision ARS/DT 55/2011/74 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Varennes -en -Argonne .....	<b>p 843</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n° 75 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Vaucouleurs .....	<b>p 844</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n°56 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'Accueil de jour d'Ancerville .....	<b>p 844</b>
Décision ARS/DT 55/2011/n°57 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD « les cépages » à Bar-le-Duc .....	<b>p 845</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n° 58 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD BLANIPAIN-COUCHOT à Bar-le-Duc .....	<b>p 845</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n°59 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD « Victor Bonal » de Boulogny .....	<b>p 846</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n° 60 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Clermont-en Argonne .....	<b>p 846</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n° 62 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD« les Mèlèzes » à Bar-le-Duc .....	<b>p 847</b>
Décision ARS/DT 55/2011/ n°77 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Void -Vacon .....	<b>p 847</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n°61 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Commercy .....	<b>p 848</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n°63 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Dun-sur-Meuse .....	<b>p 849</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n°64 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD d'Étain .....	<b>p 849</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n° 66 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Gondrecourt .....	<b>p 850</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n°78 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer logement les coquillottes de Bar-le-Duc .....	<b>p 850</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n° 79 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer logement des Côtes de Meuse à Hannonville-sous-les-Côtes .....	<b>p 851</b>
Décision ARS/DT/55/2011 n° 80 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer logement de Revigny-sur-Ornain .....	<b>p 851</b>

Décision ARS/DT 55/2011/n°101 du 17 août 2011 annule et remplace la décision ARS/DT 55/2011/N°82 du 11/08/2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2011 du SSIAD des Pays de la Saulx et du Perthois à Ancerville ..... p 851

Arrêté conjoint DGARS//CG/2011/ n° 255 en date du 4 juillet 2011 portant fixation du calendrier d'appels à projets prévu à l'article l 313-4 du CSF ..... p 852

**REGION LORRAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté n °2011 - 285 en date du 8 août 2011 modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 1 -territoire de santé de la Meuse ..... p 853

Arrêté n° 2011-329 en date du 05 septembre 2011 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Spincourt (55230) ..... p 857

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision du 5 septembre 2011 relative à l'organisation et à l'interim des sections d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Meuse ..... p 859

Délégation de signature du 05 septembre 2011 des inspecteurs et directeur adjoint du travail inspectant ..... p 861

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
NANCY**

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 8 postes de Cadre de Santé - Filière infirmière au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy ..... p 863

Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé - Filière Infirmière - au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy ..... p 864

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 2 postes de préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé- filière médico-technique- au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy ..... p 865

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n° 2011-1864 du 08 septembre 2011 portant nomination du directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, M. Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse,**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 nommant M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse au poste de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur départemental des territoires de la Meuse, à compter du lundi 12 septembre 2011 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau directeur.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2011-1861 du 8 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 09/0919/A du 13 août 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2011-1491 du 28 juillet 2011 nommant M. Michel LACÔTE chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2011-1580 du 17 août 2011 nommant M. Maxime GUTZWILLER chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- la validation des carnets de tir des artificiers habilités K4,
- les arrêtés portant admission ou maintien ou fin d'une mesure de soins psychiatriques.

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants du préfet et du secrétaire général, délégation est donnée à M. Gilles GUILLAUD à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Maxime GUTZWILLER chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. Maxime GUTZWILLER étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du directeur du cabinet,
- les ampliations d'arrêtés et copies de décisions.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Michel LACÔTE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

### **1. Défense :**

- Documentation générale de la défense,
- Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,
- Information et enseignement de défense - exercices de défense,
- Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
  - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
  - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
- Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

### **2. Secours :**

- Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
- Gestion des grands rassemblements de personnes,
- Déminage,
- Alerte aux élus et à la population,
- Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

### **3. Prévention :**

- Information préventive des populations - dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Prévention générale :
  - risques naturels - préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
  - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
  - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
  - risques industriels et technologiques - transports de matières dangereuses et matières radioactives - installations classées,
  - urbanisme et grands travaux,
  - information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
- Établissements recevant du public :
  - procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
  - procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du directeur de cabinet.

### **4. Administration**

- Formation des personnes concourant aux missions de secours :
  - relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMP),



- Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature les :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée à :

M<sup>me</sup> Nicole LECLANCHER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents énumérés dans les points 3 et 4 du présent article, et notamment les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc,

M. Philippe CHARLIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer exclusivement les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc,

Mlle Céline TOUSSAINT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer exclusivement les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Maxime GUTZWILLER, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Gilles GUILLAUD et de M. Maxime GUTZWILLER, la délégation de signature qui est accordée à M. Gilles GUILLAUD à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de la protection civile.

Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau ou service concerné, la délégation de signature consentie pour leurs bureaux ou services respectifs à MM. Maxime GUTZWILLER et Michel LACÔTE sera transférée à l'un d'eux dans l'ordre suivant :

- M. Maxime GUTZWILLER,
- M. Michel LACÔTE,

**Article 7 :** l'arrêté n°2011-1014 du 16 mai 2011 est abrogé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1886 du 12 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu la loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27-I ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie ;

Vu le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1864 du 08 septembre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **A - PERSONNEL**

A - 1 Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E.

A - 2 Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E.

A - 3 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 4 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 5 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 6 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A- 7 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs, des agents et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E., des O.P.A., des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11.01.84, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 8 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;

b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

- c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;
- d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;
- e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;
- f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;
- g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;
- j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;
- k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
- l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;
- m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;
- n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;
- o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;
- p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
- q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel,
  - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,
  - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
  - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,
  - au terme d'un congé de longue maladie.
- r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;
- s. Octroi des congés de formation professionnelle ;
- t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;

u. Établissement des ordres de missions à l'étranger.

v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.

A - 9 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.

A - 10 En ce qui concerne l'obligation de service :

A-10-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;

A-10-2- Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

A - 11 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.

A- 12

A - 12-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 12-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 13 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 14 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

- a) octroi des congés annuels et exceptionnels,
- b) octroi des congés de maladie,
- c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

## **B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL**

### **B -1 Aménagement forestier**

Décisions relatives :

- aux mainlevées de caution délivrée après le remboursement total d'un prêt FFN,
- au défrichement des bois et forêts de particuliers, de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier,
- au régime spécial d'autorisation administrative de coupe,
- à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare,
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,
- constats de levée de présomption de salariat pris en application du décret n°86-949 du 6 août 1986.

## B-2- Gestion de la chasse et protection de la nature

Décisions relatives :

\* aux associations communales de chasse agréées,

- tutelle et approbation des modifications apportées aux statuts et règlements,
- modalités de constitutions,
- assemblée constitutive et agrément,
- modification de territoire,
- réserves,
- associations intercommunales de chasse agréées,

\* aux réserves de chasse et de faune sauvage,

\* à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial,

\* à l'exercice de la chasse,

- chasse de nuit,
- plan de chasse,
- à l'indemnisation des dégâts de gibier,
- protection des régénérations,
- indemnisation des dégâts sylvicoles,

\* à la destruction des animaux nuisibles,

- agrément des piégeurs,
- autorisation de capture de lapins,
- autorisation individuelle de destruction à tir,
- utilisation des oiseaux de chasse au vol,
- lâcher,

\* à l'autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement,

\* à l'autorisation d'introduction et de prélèvement dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins,

\* à l'autorisation d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques.

## B3 Gestion de la pêche

Décisions relatives :

- à la soumission à la législation de la pêche d'un plan d'eau non visé à l'article L.431-3 du code de l'environnement,
- aux conditions d'exercice du droit de pêche,
- aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- aux conditions de capture, d'introduction et de transport de poissons,
- aux réserves temporaires de pêche.

## B - 4 - Police de l'eau

Décisions relatives :

- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration visée au II de l'article L.214-3 précité y compris les prescriptions particulières faisant l'objet du troisième alinéa de ce II , à l'exception des oppositions l'objet du deuxième alinéa de ce II,

- à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux,
- aux articles L.216-14, L.437-14, R.216-15 à R.216-17 et R.437-6 du code de l'environnement, relatifs aux transactions pénales en matière d'infractions à la police de l'eau et de la pêche.
- aux articles L.214-12 et L. 214-13 du code de l'environnement, relatifs à la circulation des engins et embarcations sur les cours d'eau non domaniaux,

#### B-5 Aménagement foncier

- arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières remembrement,
- exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement,
- exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural,

### **C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Décisions relatives :

- à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,
- aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,
- aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.
- aux aides à la transmission des exploitations agricoles,
- aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,
- au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,
- aux Droits à Paiement Unique,
- au financement des prêts bonifiés,
- aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,
- aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des aides financières et délais de prorogation d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- aux aides particulières en faveur de la modernisation,
- à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole :
  - arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables à la mise aux normes des élevages,
  - arrêtés d'attribution d'aides aux travaux de mise aux normes des élevages,
  - contrat liant les financeurs à l'éleveur.

- à la répartition, entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles,
- à l'agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, à la modification de l'agrément initial, et au retrait d'agrément,
- aux regroupements d'ateliers laitiers,
- aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,
- aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,
- à l'autorisation de sortie du statut du S.I.C.A.,
- à l'approbation des dévolutions faites par les S.I.C.A. à d'autres S.I.C.A., coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural,
- au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,
- au contrat d'agriculture durable (CAD),
- aux mesures agro-environnementales (MAE).

## **D - PRODUCTIONS AGRICOLES**

### **D-1 Aides directes à l'agriculture**

Décisions relatives :

- aux aides accordées aux exploitants agricoles notamment suite à des difficultés conjoncturelles ou en application des mesures communautaires ou nationales destinées à compenser les effets d'une situation des marchés pénalisante ou mises en œuvre pour orienter certaines productions,
- à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,
- à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,
- aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,
- à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,
- à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,
- à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,
- à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,
- à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique,
- à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux,
- à tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

### **D.2 - Productions animales**

Décisions relatives :



- à la délivrance de la licence d'inséminateur et de chef de centre d'insémination,

- aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

## **E - REPARATIONS CIVILES**

### **CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT**

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

- la signature de l'acte d'engagement,
- la notification au titulaire,
- les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,
- le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

### **DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT**

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

### **REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT**

E - 4 1) Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 573,47 €, TVA non comprise.

2) Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5 Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4573,47€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'équipement».

## **F - ADMINISTRATION GENERALE ET POURSUITE DES INFRACTIONS**

F- 1 Tout acte de gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

F - 3 Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

F - 4 Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État.

F - 5 Répression de la publicité illégale :

F.5.1) - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale ;

F.5.2) - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

F- 6 Actes d'exécution d'office de la décision de justice après décision du préfet.

## **G - INFRASTRUCTURES**

### **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

G - 2 Autorisations de circuler malgré les barrières de dégel.

### **OPERATIONS DOMANIALES -**

G - 3 Actes d'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture, à l'élargissement ou à la rectification des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 4 Actes d'aliénation de terrains à la suite de modification de l'emprise des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 5 Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

### **EXPLOITATION DES ROUTES -**

G - 6 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.

G - 7 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes ou de toute autre nécessité.

G - 8 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

G - 9 Réglementation de la circulation sur les ponts.

G - 10 Autorisation de circulation sur les autoroutes A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État.

G - 11 Application de l'article R 314-3 du code de la route relatif à l'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie.

G - 12 Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires.

G - 13 Avis du préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation ou d'aménagement sur les routes à grande circulation.

### **DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE -**

G - 14 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 15 Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 16 Signature des arrêtés de servitudes pour la construction des lignes électriques.

G - 17 Instruction des dossiers de D.U.P. lors de l'établissement de lignes électriques.

## **EN MATIERE DE CHEMINS DE FER**

G - 18 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

G - 19 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898,03 €.

G - 20 Autorisations d'installation de certains établissements.

G - 21 Alignement des constructions sur les terrains riverains.

G - 22 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue de leur remise à une collectivité publique.

G - 23 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.

G - 24 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

G - 25 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

## **EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES**

G - 26 Autorisation de stockage des déchets inertes.

## **H - HABITAT ET CONSTRUCTION**

### **PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9<sup>ème</sup>.

H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9<sup>ème</sup>.

H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

### **AMELIORATION DE L'HABITAT -**

#### **Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux -**

H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble.

H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.

H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.

H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.

H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.

H - 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.

H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.

H - 12 Dérogation au taux de subvention.

#### Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

H - 13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.

H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.

H - 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.

H - 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.

H - 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.

H - 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.

H - 19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

#### **SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES -**

H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.

H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.

H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.

H -23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.

H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.

H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

#### Acquisition - amélioration -

H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.

H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.

H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.

H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration.

H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.

H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

### **PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION À LA PROPRIETE -**

H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.

H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.

H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

### **AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT -**

#### Logements conventionnés -

H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.

H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

### **ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE -**

H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.

H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.

H -41 a) Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM. ;

b) Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

### **MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS -**

H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.

H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.

H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

### **LOGEMENT D'OFFICE -**

H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

## **PRIMES DE DEMENAGEMENT -**

H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

## **I-URBANISME**

### **URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER -**

I - 1 Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.

I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1<sup>er</sup> juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.

I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1<sup>er</sup> juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.

I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1<sup>er</sup> juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.

I-3-6 - Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.

I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.

I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.

I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

I-5-1- Règles d'urbanisme

Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme

I-5-2 - Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.

I-5-3 - Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :

I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;

I5-3-2-Demande de pièces complémentaires ;

I5-3-3 - Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-4 - Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-5 - Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;

I5-3-6 -Décision d'accord ou de refus ;

I5-3-7 - Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;

I5-3-8 - Notification de la prolongation exceptionnelle ;

I5-3-9 - Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;

I5-3-10 - Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

I-5-4 - Achèvement des travaux

I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;

I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;

I5-4-3-Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

## **J - CONTENTIEUX**

J-1 Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

J-2 Urbanisme - transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et tous documents nécessaires à l'exécution de décision de justices.

## **K - INGENIERIE PUBLIQUE**

K-1 - Autorisation des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant prévisionnel de rémunération de l'Etat inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;

K-2 - Signature, après décision du préfet sur la candidature, des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90000 euros Hors TVA ;

K-3 - Signature des conventions entre les collectivités locales et l'Etat pour l'assistance technique de l'Etat pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre des décisions instruites par ses services.
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,
- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,
- l'approbation technique de projets subventionnés,

**Article 3 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Général, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

**Article 5 :** L'arrêté n°2010-1895 du 1er septembre 2010 est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1887 du 12 septembre 2011 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1864 du 08 septembre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim,



Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires par intérim, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

**Article 2** : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des territoires.

**Article 3** : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

**Article 4** : M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 5** : L'arrêté n°2010-1897 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

### **Arrêté n°2011-1888 du 12 septembre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
- du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1864 du 08 septembre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des Territoires par intérim pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

### **Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :**

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113)
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)
- Programme réseau routier national (203)
- Programme sécurité routière (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217)
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

### **Mission Ville et Logement :**

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

### **Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :**

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

#### **Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées :**

- Action 1 du BOP (333): fonctionnement courant de la direction départementale des territoires.

- procéder à l'encaissement des recettes relatives à l'activité de son service ;
- opposer la prescription quadriennale.

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n°2005- 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

**Article 4 :** L'arrêté n°2011-0626 du 12 avril 2011 est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

#### **Décision n°2011-02 du 12 septembre 2011 de nomination du délégué a djoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Mme Colette DESPREZ, déléguée de l'Anah dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Pierre LIOGIER, titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des TPE et occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires par intérim de la Meuse est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Pierre LIOGIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction

des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

**Article 3 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre LIOGIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;
4. le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article 4:** Délégation est donnée à Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du Service Urbanisme et Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux article 2 et article 3 relatif au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR.

Délégation est donnée à Mme Suzanne LÉCROART, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux article 2 et article 3 relatif au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Madeleine FRANCE, à M. Yannick KRAEBER, à Mme Maryse MAGOT ainsi qu'à Mme Joëlle MOUËLLIC, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :** La décision n°2011-01 du 30 janvier 2011 est abrégée.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires par intérim de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Général, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 8** : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 septembre 2011

La déléguée de l'Agence  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1933 du 15 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Gérard AUDINOT, chef du service des ressources et des mutualisations ; Mme Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines ; Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ; M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication**

#### SERVICE DES RESSOURCES ET DES MUTUALISATIONS

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du 31 décembre 2008 nommant M. Florent JAUGEON, technicien de classe exceptionnelle, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2010 nommant Mme Martine COLLOT, attachée de préfecture, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2011-1492 du 28 juillet 2011 nommant M. Gérard AUDINOT, attaché principal de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service des ressources humaines et des moyens logistiques ;

Vu l'attestation du 25 août 2011 du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, affectant Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, attaché d'administration de l'équipement, à la préfecture de la Meuse ;

Vu la note de service du 24 août 2011, nommant Mme Marie-Noëlle GUILLAUD chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard AUDINOT, chef du service des ressources et des mutualisations, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande, dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions,
- les arrêtés individuels accordant des réductions d'ancienneté,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

**Article 2** : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de transport,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

**Article 3** : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande dans la limite de 500 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

**Article 4** : Dans la limite des attributions de la cellule informatique, délégation de signature est donnée à M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les bons de commandes dans la limite de 500 euros,
- les ampliements d'arrêtés et copies de décisions.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard AUDINOT la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera successivement exercée par :

- Mme Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques,
- M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine COLLOT la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera successivement exercée par :

- Mme Marie-Noëlle GUILLAUD,
- M. Florent JAUGEON.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle GUILLAUD la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera successivement exercée par :

- Mme Martine COLLOT,
- M. Florent JAUGEON.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent JAUGEON la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera successivement exercée par :

- Mme Martine COLLOT,
- Mme Marie-Noëlle GUILLAUD.

**Article 9** : L'arrêté préfectoral n°2011-1860 du 8 septembre 2011 est abrogé.

**Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2011- 1542 du 9 août 2011 portant agrément d'un garde particulier d'ERDF - GrDF, M. Sébastien SIBENALER demeurant à LONGWY (54400)**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. SIBENALER Sébastien, né le 3 février 1977 à MONT SAINT MARTIN (54) demeurant 43 Rue Gabriel Maurice à LONGWY (54400) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés d'ERDF-GrDf dans le département de la Meuse.

**Article 2** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Eric BOUCOURT

**Arrêté n°2011-1623 du 25 août 2011 portant convocation des électeurs pour les élections au tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce,

Vu la circulaire ministérielle NOR/JUSB1115968C du 8 juin 2011 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2011 des juges des tribunaux de commerce,

Vu la liste des électeurs appelés à désigner les membres du tribunal de commerce de Bar-le-Duc, arrêtée à la date du 15 juillet 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2011, il est procédé à l'élection de quatre juges au tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au tribunal de commerce de Bar-le-Duc le mercredi 5 octobre 2011 à 11h30 pour le premier tour de scrutin et le mardi 18 octobre 2011 à 11h30 en cas d'éventuel second tour.

**Article 2** : Le collège électoral chargé de procéder à l'élection de ces juges est composé :

1°- des délégués consulaires élus le 13 décembre 2010 dans le ressort du tribunal de commerce de Bar-le-Duc,

2°- des juges en exercice du tribunal de commerce de Bar-le-Duc ainsi que des anciens juges des tribunaux de commerce de Bar-le-Duc et Verdun ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale au titre de l'année 2011.



**Article 3** : Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce sont déclarées au préfet. Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.

Les déclarations de candidature sont recevables en préfecture jusqu'au jeudi 15 septembre 2011 à 18 heures. Elles doivent être faites par écrit et signées par le candidat et peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du même code, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du même code et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur ou de la copie du titre d'identité. Il en avise dans ce cas les intéressés par écrit.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

**Article 4** : Le vote se fait uniquement par correspondance. Il est clos par le préfet le mardi 4 octobre 2011 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le lundi 17 octobre 2011 à 18h00 pour le second tour.

Le préfet adresse aux électeurs, douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le ou les bulletin(s) de vote ainsi que deux enveloppes d'envoi.

L'électeur vote à l'aide d'un bulletin mentionnant le ou les nom(s) du ou des candidat(s) sur lequel se porte son choix. Il peut rédiger lui-même son bulletin ou utiliser un bulletin imprimé d'avance par les soins du ou des candidat(s) après avis de la commission prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Les électeurs sont invités à s'enquérir par leurs propres moyens de la nécessité d'un second tour de scrutin.

**Article 5** : La commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et à la proclamation du résultat des votes comprend trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance. Ces trois magistrats sont désignés par le premier président de la cour d'appel de Nancy après avis de l'assemblée générale de la cour d'appel. Ce dernier désigne parmi eux le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

**Article 6** : Conformément à l'article L.723-10 du code de commerce, nul n'est proclamé élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le président de la commission mentionnée à l'article 5 du présent arrêté proclame publiquement les résultats. La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission.

La liste d'émargement signée par le président de la commission demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

**Article 7** : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations électorales.

En application de l'article R.723-26 du code de commerce, le recours est formé par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance de Bar-le-Duc. Cette déclaration mentionne les noms, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

Le recours est porté à la connaissance du président du tribunal de commerce et du procureur de la République par le greffe du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à chaque électeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT

**Arrêté n°2011-1627 du 26 août 2011 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des élections sénatoriales du 25 septembre 2011, les déclarations de candidature sont reçues :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, uniquement à la préfecture de la Meuse - Bureau de l'administration générale et des élections, 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc dans les conditions suivantes :

- à partir du lundi 5 septembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2011 à 18 heures aux heures d'ouverture habituelles des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'exception du dernier jour de dépôt des déclarations de candidature : 18 heures).

- pour le second tour de scrutin, uniquement au lieu de vote situé dans les anciens Ets Leclerc, Rue André Lallemand à Bar-le-Duc (face au centre de tri postal) à partir de la proclamation des résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin par le bureau du collège électoral le dimanche 25 septembre 2011 et jusqu'à 15 heures le même jour.

**Article 2** : Les déclarations de candidature sont déposées par le candidat, son remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat spécifique établi par le candidat à cet effet. Le déposant doit justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité. Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est accepté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 août 2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2011-1628 du 26 août 2011 fixant les tarifs maxima admis à remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.308, R.155 et R.156 ;

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'avis formulé par la DDCSPP le 27 juillet 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

**Article 2** : Les candidats aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011 qui obtiennent au moins 10% des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin sont remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

**1 - Circulaires :**

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite. Le format est de 210 x 297 mm.

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :**

- recto : 28,80 € HT le premier mille / 2,00 € HT le cent suivant
- recto-verso : 41,57 € HT le premier mille / 2,50 € HT le cent suivant

NB : Pour les circulaires encartées, remboursement effectué conformément aux tarifs figurant ci-dessus avec une minoration de 25 %.

**2 - Bulletins de vote :**

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc...) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Le format est de 105 x 148 mm (pour les candidatures isolées) ou 148 x 210 mm (pour les listes de candidats).

**Le tarif maximal de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé à :**

- Format de bulletins de vote : 105 x 148 mm (candidats isolés)
- recto : 11,85 € HT le premier mille / 0.90 € HT le cent suivant
  
- Format de bulletins de vote : 148 x 210 mm (listes de candidats)
- recto : 19.50 € HT le premier mille / 1.25 € HT le cent suivant

NB : Ne sont pas remboursées l'impression d'éventuelles affiches et leur apposition.

**Article 3** : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

**Article 4** : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

**Article 5** : Le taux de TVA applicable à l'impression des bulletins de vote et des circulaires est le taux réduit de 5,5 %.

**Article 6** : Le remboursement aux candidats s'effectue sur présentation des pièces justificatives suivantes à la préfecture de la Meuse :

- Les factures, en deux exemplaires (un original et une copie), correspondant aux impressions des déclarations et bulletins de vote, libellées au nom du candidat et précisant le critère écologique utilisé,
- L'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur,
- Un exemplaire de chacun des documents pour lequel le remboursement est sollicité,
- Un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation,
- Le n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° SIRET de l'imprimeur.

**Article 7** : Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé par candidats conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 8** : Les candidats doivent remettre les documents à la commission de propagande avant le lundi 19 septembre 2011 à 18h00. Ces documents sont livrés à la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc (Bureau de l'administration générale et des élections).

**Article 9** : Le nombre de bureau de vote correspondant au nombre de sections entre lesquelles sont répartis les électeurs sénatoriaux le jour du scrutin est fixé à quatre.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 août 2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Elections sénatoriales du 25 septembre 2011  
Nombre maximum de documents admis à remboursement**

	Circulaires au format 210 x 297 mm imprimées en recto ou recto-verso	Bulletins de vote au format 105 x 148 mm ou 148 x 210 mm
Quantités	926	2 910

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté n°2011- 1533 du 3 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

Par arrêté préfectoral n°2011-1533 du 3 août 2011, le Préfet de la Meuse autorise à la demande du Président du Conseil Général de la Meuse, les agents du Conseil Général de la Meuse habilités ainsi que les personnels appartenant à la SCP Thierry DEHOVE et au cabinet d'études PLANET VERTE, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une analyse de l'état initial du site nécessaire à la conduite d'opérations d'aménagement foncier sur les communes de AZANNES-ET-SOUMAZANNES et GREMILLY.

**Arrêté n°2011-1535 du 3 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

Par arrêté préfectoral n°2011-1535 du 3 août 2011, le Préfet de la Meuse autorise à la demande du Président du Conseil Général de la Meuse, les agents du Conseil Général de la Meuse habilités ainsi que les personnels appartenant à la SCP Thierry DEHOVE et au cabinet d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une analyse de l'état initial du site nécessaire à la conduite d'opérations d'aménagement foncier sur les communes MAIZEY, LES PAROCHES, DOMPCEVRIN, LAMORVILLE et ROUVROIS-SUR-MEUSE.

**Arrêté n°2011-1534 du 3 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

Par arrêté préfectoral n°2011-1534 du 3 août 2011, le Préfet de la Meuse autorise à la demande du Président du Conseil Général de la Meuse, les agents du Conseil Général de la Meuse habilités ainsi que les personnels appartenant à la société SELAS Francis GAUCHOTTE et au cabinet d'études INITIATIVE A&D, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une analyse de l'état initial du site nécessaire à la conduite d'opérations d'aménagement foncier sur les communes de MENAUCOURT, LONGEAUX, NAIX-AUX-FORGES, GIVRAUVAL, CHANTERAINNE, MENIL-SUR-SAULX, STAINVILLE, NANT-LE-PETIT, LE-BOUCHON-SUR-SAULX et FOUCHERES-AUX-BOIS.

**Arrêté n°2011-1576 du 8 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

Par arrêté préfectoral n°2011-1576 du 8 août 2011, le Préfet de la Meuse autorise à la demande du Président du Conseil Général de la Meuse, les personnels appartenant aux sociétés TECHNIQUES TOPO et GINGER CEBTP à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à des relevés topographiques et des sondages géotechniques dans le cadre de l'opération du contournement de VERDUN EST sur les communes de VERDUN, BELRUPT-EN-VERDUNOIS et HAUDAINVILLE.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2011-1536 du 9 août 2011 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt  
communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-1511 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du 23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009, n°09-2444 du 3 novembre 2009 et n°2011-912 du 3 mai 2011 portant modification de l'arrêté n°99-3164 du 28 décembre 1999 susmentionné,

Vu la délibération du 19 avril 2011 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois décide d'ajouter de nouvelles voies à la liste de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de cette modification,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Bislée, Chauvencourt, Han-sur-Meuse, Koeur-la-Petite, Maizey, Rouvrois-sur-Meuse, Sampigny et Vaux-les-Palameix conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire transférées à la Communauté de Communes du Sammiellois annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 1<sup>er</sup> août 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont rajoutées à la liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté, les voies suivantes :

Dompcevrin :  
- Parking devant la mairie

Dompierre-aux-Bois :  
-Voie CR de Dompierre-aux-Bois à Saint Maurice-sous-les-Côtes (sur 80 mètres)

Koeur-la-Grande :  
- Rue de la Champagne

Saint-Mihiel :

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Charles Péguy
- Rue de la Corvée du Pin
- Allée Henri Alain Fournier
- Rue Marguerite Puel
- Allée des Roses
- Allée des Violettes
- Allée des Primevères
- Parking de l'espace culturel et de la piscine

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Eric BOUCOURT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral n°2011-0252 19 août 2011 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de GERY**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 422-38,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

Vu la demande d'agrément présentée par l'association communale de chasse de GERY,

Vu l'arrêté n° 2010-1895 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2898 du 31 Mai 2011 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Communale de Chasse de GERY, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, est agréée.

## **Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires,**

- Le Maire de la commune de GERY,
- Le Président de l'ACCA de GERY,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

BAR LE DUC, le 19 août 2011

Le Préfet de la Meuse,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Directeur départemental Adjoint,  
Pierre LIOGIER

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

### **Arrêté préfectoral n° 2011-0251 du 19 août 2011 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de OLIZY SUR CHIERS**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 422-38,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

Vu la demande d'agrément présentée par l'association communale de chasse de **OLIZY SUR CHIERS**,

Vu l'arrêté n° 2010-1895 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2898 du 31 Mai 2011 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Communale de Chasse de OLIZY SUR CHIERS, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, est agréée.



## **Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires,**

- Le Maire de la commune de OLIZY SUR CHIERS,
- Le Président de l'ACCA de OLIZY SUR CHIERS,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

BAR LE DUC, le 19 août 2011

Le Préfet de la Meuse,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Directeur départemental Adjoint,  
Pierre LIOGIER

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

### **Arrêté préfectoral n°2011-001 du 12 juillet 2011 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2011 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Juin 2011 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5A/20 11/258 du 27 juin 2011 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) ;

Vu la convention cadre du 10/12/2009 relative aux dispositifs d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active complétée par l'avenant n°1 du 15/10/2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Meuse, dont le siège est fixé au 7 bis, quai Carnot - BP 107 à Bar-le-Duc (55002 BAR LE DUC Cedex) est chargée, de procéder au

paiement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi aux bénéficiaires de cette prestation dans le département de la Meuse ;

**Article 2 :** Pour l'année 2011, l'enveloppe des crédits destinée au paiement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi est fixée à 335 549 € pour le département de la Meuse.

Un premier acompte de 50 %, soit 167 774.50 €, sera versé à l'UDAF dès notification du présent arrêté. Le solde sera versé au 30 novembre 2011 au plus tard.

**Article 3 :** L'UDAF, organisme gestionnaire des crédits du fonds national des solidarités actives pour la Meuse, consacra au maximum 5 % du total des aides qui seront versées à la rémunération de sa charge de gestion. Les éléments de coût supportés devront faire l'objet d'une justification en fin d'exercice annuel.

L'UDAF rendra compte de son activité de gestionnaire au représentant de l'Etat dans le département. Elle lui communiquera, à la fin de chaque mois, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre total de bénéficiaires de l'aide personnalisée de retour à l'emploi,
- Montant des aides mobilisées selon la typologie (emploi, formation, création d'entreprise, évaluation professionnelle ou immersion en entreprise) et la nature (aide aux déplacements hors agglomération, à la location d'un véhicule, à l'hébergement, à l'habillement, aux frais de santé, au financement du permis de conduire, à l'achat d'un véhicule, au financement de l'assurance de véhicule, au financement de l'inscription à un concours d'entrée en école professionnelle, participation au financement d'actions de formation ou présentation à un examen professionnel, aide à la garde d'enfants) ;
- Nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée de retour à l'emploi et montant des aides mobilisées par instructeur (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Centre Communal d'Action Sociale, Conseil Général représenté par les Unités Territoriales d'Action Sociale, Association Meusienne d'Information et d'Entraide).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la MEUSE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur le Président de l'UDAF et à Monsieur le Président de la Caisse des dépôts et consignations - Services bancaires - 15 quai Anatole France - 75700 PARIS 07 SP

Fait à BAR LE DUC, le 12/07/2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1.55.11 du 11 août 2011 portant retrait d'agrément à l'entreprise « DIRECT HORIZON » située à NANCOIS-SUR-ORNAIN**

Considérant que l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » est référencée par certains sites internet comme proposant des activités de transport de personnes ;

Considérant que l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » n'est pas agréée pour réaliser des activités de transport de personnes ;

Considérant que, par courrier de mise en demeure adressé à l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » par voie de recommandé avec accusé de réception en date du 13 juillet 2011, l'entreprise a été informée qu'en vertu de l'article R.7232.13 du code du travail, l'impossibilité de justifier le caractère exclusif d'une activité de services à la personne et l'exercice d'activités différentes de celles déclarées dans la demande d'agrément sont des motifs de retrait de l'agrément ;

Considérant, en application de l'article R.7232-15 du code du travail, que l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » a disposé d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations, à compter de la réception du courrier envoyé par voie de recommandé avec accusé de réception en date du 13 juillet 2011 ;

Considérant, l'absence de réponse de l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède et en application de l'article R.7232-13 du code du travail, que l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » cesse de remplir les conditions nécessaires au maintien de son agrément simple.

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément simple n° **N/150308/F/055/S/004** est retiré à l'entreprise « **DIRECT HORIZON** », dont le siège social se situe 9, Avenue de l'Indépendance - 55 500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, à compter du **11 août 2011**.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R.7232-16 du code du travail, l'entreprise « **DIRECT HORIZON** » est tenue d'informer, par lettre individuelle et sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présente décision de retrait.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R.7232-16 du code du travail, en cas de non respect de l'article 2 du présent arrêté et après mise en demeure restée sans effet, le Préfet de la Meuse publiera, aux frais de l'entreprise « **DIRECT HORIZON** », cette décision dans deux journaux locaux.

**Article 4** : La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 11 août 2011

P/ Le Préfet et par délégation,  
P/ Le DIRECCTE et par subdélégation,  
P/ La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,  
Le Directeur Adjoint  
Guy TROGNON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

-d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine - 28, Avenue Gambetta - BP 60613 - 55 013 BAR-LE-DUC cedex ;

-d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12, rue Villiot - 75 572 PARIS cedex 12 ;

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - 54 000 NANCY.

### **Arrêté n° 2011-1.55.13 du 16 août 2011 portant agrément simple de L'ENTREPRISE « ELVINA PÉNAFIEL à VAUX-DEVANT-DAMLOUP pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse**

le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « **ELVINA PÉNAFIEL** » dont le siège est situé 1, Allée des Vignes - 55400 VAUX-DEVANT-DAMLOUP est agréée conformément aux dispositions du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse.

**Article 2** : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **16 août 2011** au **16 août 2016**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **ELVINA PÉNAFIEL** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3** : Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise «**ELVINA PÉNAFIEL** » est le :

**N/ 16 08 11/F/055/S/13**

**Article 4** : L'entreprise « **ELVINA PÉNAFIEL** » est agréée pour réaliser des activités de services à la personne au domicile de particuliers.

Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont exclusivement les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services
- comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance informatique et internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

**Article 5** : La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 16 août 2011

P/ Le Préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

P/ Le DIRECCTE et par subdélégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse  
P/ La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,  
Le Chef de Service  
Aurélien GUYOT

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**SERVICES DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

**Arrêté n°2011-607 du 11 avril 2011 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Centre des Finances Publiques de Verdun et les Trésoreries de Clermont-en-Argonne, Dun-Varennnes, Stenay, Montmédy, Spincourt et Etain-Fresnes seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 14 avril 2011 (journée d'étude pour les agents du nord du département).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A BAR-LE-DUC., le 11 avril 2011

Le Préfet  
Colette DESPREZ

<p align="center"><b>DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Décision ARS/DT 55/2011/n°83 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Bar-le-Duc**

Le Directeur Général de l'ARS DE Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Bar le Duc est fixé à **659 003 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **540 146 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **118 857 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Bar le Duc.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°84 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Commercy**

Le Directeur Général de l'ARS DE Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Commercy est fixé à **592 037 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **550 556 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **41 481 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Commercy.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°85 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Dun-sur-Meuse**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Dun sur Meuse est fixé à **388 822 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **351 092 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **37 730 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Dun sur Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°86 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD des Côtes de Meuse et de la Woëvre à Hannonville-sous-les-Côtes**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile des Côtes de Meuse et de la Woëvre à Hannonville-sous-les-Côtes est fixé à **467 777 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **357 133 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **110 644 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD des Côtes de Meuse et de la Woëvre à Hannonville-sous-les-Côtes.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011 n°87 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Gondrecourt-leChâteau**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Gondrecourt le Château est fixé à **427 730 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **413 936 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **13 794 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Gondrecourt le Château.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°88 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Ligny-en-Barrois**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Ligny en Barrois est fixé à **573 383 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **559 589 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **13 794 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Ligny en Barrois.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°89 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Montmédy**

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Montmédy est fixé à **305 358 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **239 903 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **65 455 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Montmédy.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011n°90 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD du Val de Meuse à Monthairons**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile du Val de Meuse à Monthairons est fixé à **542 773 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **439 969 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **102 804 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.



**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD du Val de Meuse à Monthairons.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°91 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Revigny-sur-Ornain**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Revigny sur Ornain est fixé à **530 089 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **502 499 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **27 590 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Revigny sur Ornain.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°92 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD DE Saint-Mihiel**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Saint-Mihiel est fixé à **420 231 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **385 292 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **34 939 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.31436-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Saint Mihiel.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°93 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Spincourt**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** ; Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Spincourt est fixé à **480 931 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **442 713 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **38 218 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.31436-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Spincourt.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation  
,La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°94 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Vaucouleurs**

**FINESS : 55000 3289**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Vaucouleurs est fixé à **457 499 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **429 909 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **27 590 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.31436-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Vaucouleurs.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°95 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Verdun**

**FINESS : 55000 6142**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Verdun est fixé à **666 546 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **563 254 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **103 292 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.31436-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Verdun.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°74 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Varennes -en -Argonne**

- n° finess 55 000 227

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 712 994.26 € ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :

	GIR 1 & 2 : 27.32 € GIR 3 & 4 : 21.14 € GIR 5 & 6 : 15.56 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT55/2011/ n°75 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Vaucouleurs**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>2 817 673.64 €</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : 68.48 € GIR 3 & 4 : 59.14 € GIR 5 & 6 : 49.20 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/ n°56 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'Accueil de jour d'Ancerville**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>88 024.51€</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de

	la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°57 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD « les cépages » à Bar-le-Duc**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>897 624.38 €</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : <b>44,54 €</b> GIR 3 & 4 : <b>35,37 €</b> GIR 5 & 6 : <b>27,20 €</b>
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/ n°58 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD BLANIPAIN-COUCHOT à Bar-le-Duc**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>1 287 099.40 €</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;

	Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : 35.75 € GIR 3 & 4 : 26.77 € GIR 5 & 6 : 20.11 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/ n°59 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD « Victor Bonal » de Boulogny**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 406 215.71€ ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : 33.43 € GIR 3 & 4 : 27.05 € GIR 5 & 6 : 20.67 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/ n°60 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Clermont-en Argonne**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>848 039.07 €</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de

	la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : 28.25 € GIR 3 & 4 : 25.53 € GIR 5 & 6 : 18.68 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/ n°62 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD« les Mélèzes » à Bar-le-Duc**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>596 789.48 €</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : 33.59 € GIR 3 & 4 : 26.39 € GIR 5 & 6 : 19.18 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/ n°77 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Void -Vacon**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à <b>546 626.15 €</b> ;
<b>Article 2</b>	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  Soit un forfait journalier de soins comme suit :  GIR 1 & 2 : 36.25 € GIR 3 & 4 : 29.43 € GIR 5 & 6 : 22.32 €
<b>Article 3</b>	Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
<b>Article 4</b>	En application des dispositions de l'article R31436-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
<b>Article 5</b>	La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT/55/2011 n°61 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Commercy**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup> :** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 1 662 701.81 € ;
- Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;  
  
Soit un forfait journalier de soins comme suit :  
  
GIR 1 & 2 : 44.01 €  
GIR 3 & 4 : 32.46 €  
GIR 5 & 6 : 21.64 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5 :** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET



**Décision ARS/DT/55/2011 n°3 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Dun-sur-Meuse**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à **959 068.58€** ;
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
- Soit un forfait journalier de soins comme suit :
- GIR 1 & 2 : 25.83 €  
GIR 3 & 4 : 18.30 €  
GIR 5 & 6 : 15.49 €
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT/55/2011 n°4 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD d'Etain**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup> :** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 699 998.44€ ;
- Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
- Soit un forfait journalier de soins comme suit :
- GIR 1 & 2 : 28.42 €  
GIR 3 & 4 : 22.14 €  
GIR 5 & 6 : 15.87 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5 :** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT/55/2011 n°66 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 de l'EHPAD de Gondrecourt**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup> :** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à **1 268 546.62 €** ;
- Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
- Soit un forfait journalier de soins comme suit :
- GIR 1 & 2 : 45.77 €  
GIR 3 & 4 : 36.90 €  
GIR 5 & 6 : 28.33 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5 :** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT/55/2011 n°78 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer logement les coquillottes de Bar-le-Duc**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup> :** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 95 763.10 € ;
- Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
- Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5 :** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT/55/2011 n°79 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer logement des Côtes de Meuse à Hannonville-sous-les-Côtes**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 38 602.96 € ;
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT/55/2011 n°80 du 11 août 2011 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer logement de Revigny-sur-Ornain**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

Décide

- Article 1<sup>er</sup> :** La dotation globale de financement soins pour l'exercice 2011 s'élève à 70 715.11 € ;
- Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins est versée par l'assurance maladie ;
- Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse
- Article 5 :** La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à BAR LE DUC, le 11/08/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DT 55/2011/n°101 du 17 août 2011 annulant et remplaçant la décision ARS/DT 55/2011/n°82 du 11 août 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2011 du SSIAD des Pays de la Saulx et du Perthois à Ancerville**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile des Pays de la Saulx et du Perthois est fixé à **622 724 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **433 474 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est de **120 085 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **69 165 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD des Pays de la Saulx et du Perthois à Ancerville.

Fait à BAR LE DUC, le 17 août 2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE  
SANTÉ  
DE L'AUTONOMIE ET DE  
L'ANIMATION  
TERRITORIALE- DOSAAT

DIRECTION DES SOLIDARITES  
DIRECTION PERSONNES AGEES/PERSONNES  
HANDICAPEES

**Arrêté conjoint DGARS//CG/2011/ n°255 en date du 4 juillet 2011 portant fixation du calendrier d'appels à projets prévu à l'article I 313-4 du CSF**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R313-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2009-2014 ;

Considérant la nécessité d'instaurer un calendrier conformément aux exigences de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du département ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre indicatif et prévisionnel, les appels à projet conjoints suivants pourront être lancés dans le département de la Meuse en 2011 :

*en ce qui concerne le secteur des établissements et services pour personnes âgées : création ou extension de 41 places d'hébergement complet d'EHPAD, y compris lits d'unité Alzheimer et accueil temporaire sur le nord meusien ; le cahier des charges en précisera la répartition*

*en ce qui concerne le secteur des établissements et services pour personnes handicapées : création ou extension de 23 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes sur le département de la Meuse faisant l'objet d'un ou plusieurs appels à projets.*

**Article 2** : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY, 5 place Carrière - 54036 NANCY Cedex.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département de la Meuse, le Directeur des Solidarités de la Meuse et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Lorraine, de la Préfecture de la Meuse, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Général de la Meuse et sur le portail Meuse.fr.

Le Directeur Général par intérim  
De l'ARS de Lorraine,  
Marie-Hélène MAITRE

Le Président du Conseil Général  
de la Meuse,  
Christian NAMY

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

**Arrêté n °2011 - 285 en date du 8 août 2011 modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 1 -territoire de santé de la Meuse**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté n°2011 - 235 en date du 16 juin 2011, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence de territoire de la Meuse dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

### **Collège n°1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE**

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charles PLUVINAGE (FHP - Polyclinique Bar le Duc)	Patrick JONCKEERE (FHP - Polyclinique Bar le Duc)
Jean-Pierre MAZUR (FHF - CH Verdun)	Evelyne KERLEO (FHF - CH Verdun)
Jacques FREUND (FHF - CH Bar le Duc)	Patrice PRIOUX (FHF - CH Saint-Mihiel)
Luc BODY (FHF - CH Commercy)	En attente de désignation

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal BINDI (FHF - CH Verdun)	Jean-Pascal COLLINOT (FHF - CH Verdun)
Patricia PRINCET (FHF - CHS Fains-Veel)	En attente de désignation
Pascal DELATTE (FHF - CH Bar le Duc)	En attente de désignation
Thierry COLSON (FHP - Polyclinique Bar le Duc)	Jean-Hugues AUBRION (FHP - Polyclinique Bar le Duc)

### **Collège n°2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle SALCIARINI (ADMR 55)	Adrienne LAUMONT (ADMR 55)
Hubert BODET (CSA Les Islettes)	Patricia TRUNGEL (CSA Les Islettes)
Jean ERRARD (EPME Bar le Duc)	Georges De La CHENELIERE (EPME Bar le Duc)
Lionel CHAZAL (FEHAP CMPP Bar le Duc)	Muriel CASTET (FEHAP DA CMPP Verdun)
Frederic COSTE (President ADAPEI Meuse)	Franck BRIEY (DG ADAPEI Meuse)
Pierre LESPINASSE (Directeur CIAS CC Bar le Duc)	Florence BARET (Administratrice CCAS et UDCCAS)
Denise LOUYOT (APF)	Rachel ROTH (Foyer Perce Neige)
Mathilde MAIRY (FHF Stenay)	Nelly ZANETTI (FHF Void et Vaucouleurs)

### **Collège n°3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation (ORST)	Benoît VORMS (Directeur AMF 55)
Jean RIZK (FNARS)	Michel HELFENSTEIN (UC-CMP)
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Dr Dominique MENOUX (médecin - conseiller technique Inspection d'Académie)

#### **Collège n°4 : PROFESSIONNELS DE SANTE**

représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Louis ADAM (médecin)	Alain PROCHASSON (médecin)
En attente de désignation	En attente de désignation

représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe WILCKE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	Christine COLLINOT (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Sébastien JADOUL (Convergence Infirmière)	Gilles CHESNEAU (Syndicat national des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Union Lorraine des Syndicats Dentaires)	Jean-Luc MASSERANN (Union Lorraine des Syndicats Dentaires)

représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation

#### **Collège n°5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BERTAUX (Réseau Age et Santé)	Sylvie LECUIVRE (RESADOM)
Jean-Marie COUSIN (ADOR55)	Alain KRIEGEL (Union Territoriale Mutualiste Lorraine)

#### **Collège n°6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacqueline DELEAU (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Isabelle THILTGES (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

#### **Collège n°7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier DEPERNET (MSA)	Christian HINGRAY (SST du BTP 55)

#### **Collège n°8 : REPRESENTANTS DES USAGERS**

associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monique FROMENT (Administrateur Ligue contre le cancer)	En attente de désignation

Roger CHARLIER (Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Adjoint au Président - AIR Meuse)
Claude VIARD (APAJH 55)	Michel COLLIGNON (adhérent APAJH Meuse)
Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)	Bruno de PADIRAC (Président UNAFAM Meuse)

associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial CHARVET (AMIPH)	Jean-Michel CORRIAUX (APF)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Diana ANDRE (ADPEP 55)
Françoise LAMY (CFDT - UTR 55)	René MASSON (Fédération Nationale Associations des Retraités de l'Artisanat)

### **Collège n°9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES E T DE LEURS GROUPEMENTS**

un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François THOMAS (Conseiller Régional)	Brigitte LEBLAN (Conseiller Régional)

deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arsène LUX (Président CC Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire CC Verdun)
Nelly JAQUET (Présidente CC Bar le Duc)	Gilles BARNAGAUD (CC Bar le Duc)

deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard MULLER (Maire de Commercy)	Mireille GOEDER (adjointe au Maire de Bar le Duc)
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

### **Collège n°10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude MUNIER	Olivier BOUCHY

### **Collège n°11 : PERSONNES QUALIFIEES**

Docteur Gérald VALLET - Président du réseau RESAM
Jérôme THIROLLE - Directeur Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAR LE DUC
Docteur Philippe JAN - Service diabétologie - nutrition -maladies métaboliques et endocriniennes
-

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.



**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy 8 août 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,  
Et par délégation  
,Le Directeur Général Adjoint,  
Marie-Hélène MAITRE

**Arrêté n°2011-329 en date du 05 septembre 2011 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Spincourt (55230)**

LICENCE N°55#000209

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000, modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08-avril 1977 portant l'octroi de la licence de pharmacie d'officine n° 154 située au 3 rue du Faubourg sur la commune de SPINCOURT ;

Considérant la demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'Othain représentée par Madame WILCKE-CLEMENT et Monsieur WILCKE, docteurs en pharmacie, en vue de transférer leur officine de pharmacie du 3 rue du Faubourg à Spincourt (55230) au 9 chemin du Mont à Spincourt (55230), enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 16 mai 2011 à 10 heures ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- L'avis favorable émis par le Préfet de Meuse en date du 18 juillet 2011 ;
- L'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 21 juillet 2011 ;
- L'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meuse en date du 11 juillet 2011 ;
- L'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 21 juillet 2011 ;
- L'absence d'avis de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine

Considérant que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies ;

Considérant que la population municipale de la commune de Spincourt où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 800 habitants selon le recensement de la population légale en 2008 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant que seule cette officine est implantée sur la commune de Spincourt ;

Considérant que conformément à l'article L. 5125-14 du Code de la Santé Publique, le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer au sein d'une même commune ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert se situe à environ 500 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

Considérant par conséquent que l'emplacement permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil sans compromettre l'approvisionnement du quartier d'origine ;

Considérant que le lieu proposé garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert est projeté au sein de la maison de santé pluridisciplinaire en cours de construction, dans laquelle se regroupe les professionnels de santé de la commune ;

Considérant que les locaux de l'officine ne communiqueront pas directement avec les locaux des professionnels de santé installés au sein de la maison de santé pluridisciplinaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de licence présentée par Madame WILCKE-CLEMENT et Monsieur WILCKE en vue de transférer leur officine de pharmacie du 3 rue du Faubourg au 9 chemin du Mont à Spincourt (55230) est accordée.

**Article 2** : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°55#000209.

**Article 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation pourra être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

**Article 4** : L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente devra être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

**Article 5** : La licence n° 55#00154 octroyée en date du 08 avril 1977 sera caduque dès la réalisation du transfert.

**Article 6** : L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constatée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 7** : En vertu de l'article L. 5125-7 alinéa 4, toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au DGARS par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame WILCKE-CLEMENT et à Monsieur WILCKE et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meuse,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meuse

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Lorraine et de Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine,  
Jean-François BENEVISE

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Décision du 05 septembre 2011 relative à l'organisation et à l'interim des sections d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Meuse**

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu les articles R. 8122-3 et R. 8122-4 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision prise en date du 6 janvier 2010 par le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Lorraine relative à la délimitation des trois sections d'inspection du travail de Meuse à compter du 15 janvier 2010,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 15 février 2010,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale de Meuse :

- 1<sup>ère</sup> section (ouest) : Mademoiselle Elodie PERRAT, Inspectrice du travail  
Délimitation géographique en annexe
- 2<sup>ème</sup> section (est) : Mademoiselle Elodie PERRAT, Inspectrice du travail (par intérim)  
Délimitation géographique en annexe
- 3<sup>ème</sup> section (agriculture) : Madame Emmanuelle ABRIAL, Directrice adjointe du travail  
Délimitation en annexe

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail ci-dessus désignés, l'intérim est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail ci-dessus désignés faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par le fonctionnaire du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Monsieur Guy TROGNON, Directeur adjoint du travail.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail ci-dessus désignés faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le fonctionnaire du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Mademoiselle Sylvaine BOSSAVY, Directeur du travail.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 5 septembre 2011  
Le Directeur Régional,  
Serge LEROY

SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA MEUSE

Adresse du service : 28 avenue Gambetta – BP 60613 – 55013 BAR LE DUC Cedex – Téléphone : 03.29.76.78.33.

Sections	Délimitations	Inspecteur du Travail /Directeur adjoint du travail inspectant	Contrôleurs du Travail
1ère	<p>Cantons :</p> <p>Ligny en Barrois Ancerville Bar le Duc Vavincourt Revigny sur Ornain Vaubecourt Seuil d'Argonne Souilly Clermont-en-Argonne Charny-sur-Meuse Varenes-en-Argonne Montfaucon Dun-sur-Meuse Stenay Montmédy</p> <p>A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection et des activités ferroviaires ressortissant de la 2<sup>ème</sup> section.</p>	Elodie PERRAT	<p>Caroline LAMBS-WISLER Jean-Paul PERRIN Sylvie L'ORPHELIN (canton de Revigny sur Ornain)</p>
2ème	<p>Cantons :</p> <p>Montiers-sur-Saulx Gondrecourt-le-Château Vaucouleurs Void-Vacon Commercy Saint-Mihiel Pierrefitte-sur-Aire Vigneulles-les-Hattonchâtel Fresnes-en-Woëvre Verdun Etain Spincourt Damvillers</p> <p>A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection.</p> <p>Pour l'ensemble du département de la Meuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la SNCF et les entreprises extérieures intervenant au sein des établissements SNCF ;</li> <li>- les établissements exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire de transports publics réalisés sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003.</li> </ul>	Elodie PERRAT (par intérim)	<p>Valérie BERTOLINO Yannick PERSON (à compter du 1<sup>er</sup>.09.2011)</p>
3ème	<p>Pour l'ensemble du département de la Meuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises ressortissant du</li> </ul>	Emmanuelle ABRIAL	Sylvie L'ORPHELIN (titulaire sur les cantons de Stenay,

	régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural ; - les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises du régime agricole susvisé.		Montmédy, Dun-sur-Meuse, Damvillers, Spincourt, Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Charny-sur-Meuse, Etain, Clermont-en-Argonne, Souilly, Verdun, Fresnes-en-Woëvre ; par intérim sur les autres cantons du département)
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délégation de signature du 05 septembre 2011 des inspecteurs et directeur adjoint du travail inspectant**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE  
UNITE TERRITORIALE DE MEUSE**

Les inspecteurs et directeur adjoint du travail soussignés, responsables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sections d'inspection du travail,

<b>Sections</b>	<b>Inspecteurs / directeur adjoint inspectant</b>
1 <sup>ère</sup> section (ouest)	Mademoiselle Elodie PERRAT
2 <sup>ème</sup> section (est)	Mademoiselle Elodie PERRAT (par intérim)
3 <sup>ème</sup> section (agricole)	Madame Emmanuelle ABRIAL

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision prise en date du 5 septembre 2011 par le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi relative à l'organisation et à l'intérim des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale de Meuse,

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe, aux fins de signer :

toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,

les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail ou du directeur adjoint du travail inspectant titulaire de la section ou en assurant l'intérim.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 5 septembre 2011  
L'Inspectrice du Travail  
Elodie PERRAT

La Directrice adjointe du Travail  
Emmanuelle ABRIAL

**SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA MEUSE**

**Adresse du service : 28 avenue Gambetta – BP 60613 – 55013 BAR LE DUC Cedex – Téléphone : 03.29.76.78.33.**

Sections	Délimitations	Inspecteur du Travail /Directeur adjoint du travail inspectant	Contrôleurs du Travail
1ère	<p>Cantons :</p> <p>Ligny en Barrois Ancerville Bar le Duc Vavincourt Revigny sur Orvain Vaubecourt Seuil d'Argonne Souilly Clermont-en-Argonne Charny-sur-Meuse Varennnes-en-Argonne Montfaucon Dun-sur-Meuse Stenay Montmédy</p> <p>A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection et des activités ferroviaires ressortissant de la 2<sup>ème</sup> section.</p>	Elodie PERRAT	<p>Caroline LAMBS-WISLER Jean-Paul PERRIN Sylvie L'ORPHELIN (canton de Revigny sur Orvain)</p>
2ème	<p>Cantons :</p> <p>Montiers-sur-Saulx Gondrecourt-le-Château Vaucouleurs Void-Vacon Commercy Saint-Mihiel Pierrefitte-sur-Aire Vigneulles-les-Hattonchâtel Fresnes-en-Woëvre Verdun Etain Spincourt Damvillers</p> <p>A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection.</p> <p>Pour l'ensemble du département de la Meuse :</p>	Elodie PERRAT (par intérim)	<p>Valérie BERTOLINO Yannick PERSON (à compter du 1<sup>er</sup>.09.2011)</p>

	- la SNCF et les entreprises extérieures intervenant au sein des établissements SNCF ; - les établissements exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire de transports publics réalisés sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003.		
3ème	Pour l'ensemble du département de la Meuse : - les entreprises ressortissant du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural ; - les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises du régime agricole susvisé.	Emmanuelle ABRIAL	Sylvie L'ORPHELIN (titulaire sur les cantons de Stenay, Montmédy, Dun-sur-Meuse, Damvillers, Spincourt, Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Charny-sur-Meuse, Etain, Clermont-en-Argonne, Souilly, Verdun, Fresnes-en-Woëvre ; par intérim sur les autres cantons du département)

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
NANCY**

**Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 8 postes de Cadre de Santé - Filière infirmière  
au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy**

*Référence : Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par tant statut particulier des corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.*

Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier Universitaire de NANCY (Meurthe et Moselle) en vue de pourvoir :

8 postes de Cadre de Santé - Filière infirmière

**I - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le concours est ouvert :

*Aux fonctionnaires hospitaliers*

*titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours (soit au 01/01/11), au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,*

*Aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière,*

*titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.*

Les candidats titulaires des certificats suivants sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours : certificat de moniteur cadre d'ergothérapie, certificat de cadre infirmier,

certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique, certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique, certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique, certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale, certificat de moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie, certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale, certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur, certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie.

## II - RÉCEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription à ce concours est à retirer ou à demander par courrier, contre l'envoi d'une enveloppe à vos noms et adresse - affranchie au tarif en vigueur - format 21 x 29,7 à :

C.H.U. de NANCY  
Direction des Ressources Humaines  
Unité G.P.E. - Service Concours - Bureau n° 11  
29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - C.O. n°60034  
54035 NANCY CEDEX

Le dossier, dûment rempli et accompagné de toutes pièces justificatives, peut être valablement déposé à cette même adresse ou adressé au choix - sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

UN DÉLAI DE 2 MOIS EST IMPARTI POUR DÉPOSER LE DOSSIER D'INSCRIPTION A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION DE CET AVIS

Nancy, le 22 août 2011  
La Directrice des Ressources Humaines,  
Diane PETTER

### **Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé - Filière Infirmière - au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy**

*Référence : Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier des corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.*

Un concours externe sur titres est organisé au Centre Hospitalier Universitaire de NANCY (Meurthe et Moselle) en vue de pourvoir :

1 poste de Cadre de Santé - Filière infirmière

## I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux candidats :

*titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n°88-10 77 du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.*

Les candidats titulaires des certificats suivants sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours : certificat de moniteur cadre d'ergothérapie, certificat de cadre infirmier, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique, certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique, certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique, certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale, certificat de moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie, certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale, certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur, certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie.

## II - RÉCEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription à ce concours est à retirer ou à demander par courrier, contre l'envoi d'une enveloppe à vos noms et adresse - affranchie au tarif en vigueur - format 21 x 29,7 à :



C.H.U. de NANCY  
Direction des Ressources Humaines  
Unité G.P.E. - Service Concours - Bureau n°11  
29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - C.O. n°60034  
54035 NANCY CEDEX

Le dossier, dûment rempli et accompagné de toutes pièces justificatives, peut être valablement déposé à cette même adresse ou adressé au choix - sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

UN DÉLAI DE 2 MOIS EST IMPARTI POUR DÉPOSER LE DOSSIER D'INSCRIPTION A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION DE CET AVIS

Nancy, le 22 août 2011  
La Directrice des Ressources Humaines,  
Diane PETTER

**Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 2 postes de préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé- filière médico-technique- au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy**

*Référence : Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier des corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.*

Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier Universitaire de NANCY (Meurthe et Moselle) en vue de pourvoir :

**2 postes de Préparateur en Pharmacie Hospitalière Cadre de Santé**

**I - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le concours est ouvert :

Aux fonctionnaires hospitaliers

*titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant des corps régis par le décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours (soit au 01/01/11), au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,*

Aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière,

*titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.*

Les candidats titulaires des certificats suivants sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours : certificat de moniteur cadre d'ergothérapie, certificat de cadre infirmier, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique, certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique, certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique, certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale, certificat de moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie, certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale, certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur, certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie.

**II - RÉCEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

Le dossier d'inscription à ce concours est à retirer ou à demander par courrier, contre l'envoi d'une enveloppe à vos noms et adresse - affranchie au tarif en vigueur - format 21 x 29,7 à :

C.H.U. de NANCY  
Direction des Ressources Humaines  
Unité G.P.E. - Service Concours - Bureau n°11

29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - C.O. n°60034  
54035 NANCY CEDEX

Le dossier, dûment rempli et accompagné de toutes pièces justificatives, peut être valablement déposé à cette même adresse ou adressé au choix - sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

UN DÉLAI DE 2 MOIS EST IMPARTI POUR DÉPOSER LE DOSSIER D'INSCRIPTION A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION DE CET AVIS

Nancy, le 22 août 2011  
La Directrice des Ressources Humaines,  
Diane PETTER

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)